



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté n° BRCT/2023-17 du 14 avril 2023
portant modification de la composition de la commission de suivi de sites (CSS)
relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP
situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-18 du 3 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2019-31 du 26 septembre 2019 et n° BRCT/2020-51 du 10 décembre 2020, n° BRCT/2022-09 du 28 mars 2022, n° BRCT/2022-38 du 24 août 2022;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/020 en date du 23 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP à exercer leurs activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans;

VU le courriel en date du 17 février 2023, portant désignation de M. Jérémy GOMES DE OLIVEIRA en remplacement de M. Frédéric LECELLIER pour représenter la société CCMP au sein du collège « Exploitants des installations classées » pour siéger en commission de suivi de site ;

VU le courrier en date du 8 mars 2023, portant modification des membres représentant l'association « France Nature Environnement 77 » au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-18 du 3 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP située dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans est **modifié** comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT),
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (UD77-DIRECCTE),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant (DDSP).

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire : M. Anthony GRATACOS

Suppléant : non désigné

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) :

Titulaire : M. Joël MARION, maire de Compans

Suppléant : Mme Laure GREUZAT, adjointe au maire de Mitry-Mory

- Commune de Mitry-Mory :

Titulaires :

- Mme Marianne MARGATÉ, adjointe au maire

- M. Benoît PÉNEZ, conseiller municipal

Suppléants :

- Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire

- M. Franck SUREAU, adjoint au maire

- Commune de Compans :

Titulaire : M. Bruno ANGEVIN, conseiller municipal

Suppléant : M. Arnaud LEROUX, adjoint au maire

- Commune de Gressy :

Titulaire : M. Jean-Claude GENIES, maire

Suppléant : Mme Lisé SELLERET, conseillère municipale

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :

Titulaire : **Mme Mireille LOPEZ**

Suppléant : **M. Claude GAUTRAT**

- Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) du nord-est francilien :

Titulaire : Mme Chantal DEMAY MEIJAS

Suppléant : non désigné

- Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) :

Titulaire : Mme Mireille LOPEZ

Suppléant : Mme Nicole YSNEL

- Union fédérale des consommateurs – Que choisir :

Titulaire : M. Yves MOLLET

Suppléant : M. Eric GUERQUIN

- Groupe Aéroports de Paris :

Titulaire : Mme Prisca AUGÉ

Suppléant : Mme Maïté LEPRETRE-NESTORET

- SNCF :

Titulaire : M. Stéphane FREMINEUR

Suppléant : non désigné

- Société TECHNOS RESINES SERVICES :

Titulaire : M. Kamel ELASRI

Suppléant : M. Julien BORNE

- Société DARTY :
Titulaire : Mme Catherine DEVEAUD
Suppléant : non désigné

Collège « Exploitants des installations classées » :

- Société CCMP :
Titulaire : **M. Jérémy GOMES DE OLIVEIRA**
Suppléant : M. Jean-Yves BICHEMIN

- Société GAZECHIM :
Titulaire : M. Sébastien CRAUSER
Suppléant : M. Eric POUJOL

- Société GEREP :
Titulaire : Mme Florence GAUTHERON MARTIN
Suppléant : M. Yann HAUCHECORNE

Collège « Salariés des installations classées » :

- Société CCMP :
Titulaire : M. Frédéric DOMERGUE
Suppléant : M. Sylvio POMMIER

- Société GAZECHIM :
Titulaire : M. Gaétan POTEREAU
Suppléant : non désigné

- Société GEREP :
Titulaire : M. Rodolphe MOISSENET
Suppléant : Mme Sophie GADEAU

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de sites, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le 14 avril 2023

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

